



Conditions Générales de Prestations de Services

Article 1 : Objet et définition du contrat

Les présentes conditions générales ont pour objet d'organiser et de fixer les modalités particulières de la réalisation de prestations de services objet du devis par le prestataire au bénéfice du client.

Il est donc composé de deux parties complémentaires :

✚ Les conditions particulières ci-jointes qui, une fois complétées, déterminent notamment le contenu de la mission, le nom de l'intervenant, la durée prévisionnelle d'exécution de la prestation, et le matériel et les produits requis le cas échéant ainsi que le prix convenu ;

✚ Et les présentes conditions générales de prestations de services fixant les conditions générales applicables. Le contrat ainsi formé définissant l'intégralité des obligations contractuelles des parties, le client renonce en signant le présent contrat à se prévaloir de tout autre document (autres conditions générales, bons de commande, etc.) pour imposer d'autres obligations contractuelles.

Le prestataire se réserve le droit de refuser tout devis accepté par le client et ce de manières discrétionnaire.

Article 2 : Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée dans les conditions particulières dès lors qu'elles sont signées par les parties contractantes.

Le client s'engage à collaborer avec le prestataire en lui remettant toutes les informations utiles et nécessaires à la bonne exécution de la prestation et au respect des délais d'exécution.

L'intervenant, salarié du prestataire, a été préalablement choisi par le client du fait de son savoir-faire et de ses compétences pour la bonne exécution de la prestation. Son identité figure dans les conditions particulières.

L'intervenant, salarié du prestataire, agit en toute indépendance vis-à-vis du client.

Toutefois, le prestataire conserve seul et en permanence l'autorité hiérarchique sur son intervenant salarié et exerce seul son pouvoir de contrôle et de sanction.

Article 3 : Lieu et durée de la prestation

Le présent contrat est conclu pour une période définie dans les conditions particulières.

Le lieu d'intervention est spécifié dans les conditions particulières.

Article 4 : Nature des obligations

Pour l'accomplissement des diligences et prestations prévues, le prestataire, ainsi que l'intervenant, s'engagent à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

Article 5 : Honoraires et facturation

En contrepartie des prestations exécutées, le client versera au prestataire des honoraires, tels que prévus dans les conditions particulières. Ces honoraires s'entendent hors taxes.

Le prix de la commande sera déterminé dans les conditions particulières en fonction du nombre d'unités de temps d'intervention auquel sera appliqué un taux unitaire déterminé notamment en fonction de la difficulté de l'intervention. Et en fonction du matériel et produits requis le cas échéant pour la réalisation de la prestation.

Les prestations seront facturées mensuellement sur la base du prix ainsi convenu appliqué au nombre d'unités prestées. Les factures sont établies par l'intervenant et rappellent l'objet de la mission et le nom de l'intervenant.

Sous réserve des conditions particulières, le règlement des factures se fera comptant à réception de la facture. En cas de retard de paiement des factures, le client sera redevable du versement d'intérêts de retards calculés sur la base du taux de base bancaire augmenté de 7 points.

Lorsque le prestataire doit facturer ces intérêts, il est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10 % du montant impayé pour couvrir les frais de recouvrement de cette facture.

Tous les frais bancaires liés au règlement de la prestation sont à la charge du client.

Lorsque le contrat est conclu pour PERSONNEO, société de services à la personne agréée par l'État, les prestations effectuées dans le cadre de cet agrément sont susceptibles de permettre au client une réduction d'impôt conformément à la législation fiscale en vigueur. Le prestataire s'engage à adresser chaque année une attestation fiscale récapitulant les interventions réalisées chez le client l'année précédente. En tout état de cause le bénéficiaire ou le non-bénéficiaire aux déductions fiscales ne saurait être une clause résolutoire des présentes.

Article 6 : Responsabilité et assurances

Le prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

Le client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire à raison de l'exécution des prestations prévues au présent contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client, pour les services fournis par le prestataire. Le prestataire, en vertu de l'art. L121-20-3 C.cons, peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat serait due par le fait du client, un événement fortuit ou en cas de force majeure.

De plus, le prestataire ne saurait être tenu pour responsable des dommages consécutifs à la défectuosité des matériels et produits fournis par le client.

Article 7 : Le droit de rétractation

Ce droit ne concerne que les contrats signés à la suite d'un démarchage par les personnes physiques ayant qualité de consommateurs.

Si la commande résulte de la seule initiative du consommateur, celui-ci ne pourra bénéficier du droit de rétractation. En vertu, de l'art. L-121-20 C.cons la rétractation aux présentes s'opère dans un délai de sept jours à compter de l'acceptation par le client de l'offre de prestations de services.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-paiement d'une des factures par le client, le prestataire pourra suspendre le contrat immédiatement et pourra le résilier par l'envoi d'un courrier simple.

Tout manquement de l'une des parties aux obligations du présent contrat pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat un mois après la mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

Les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises.

Article 9 : Modification ou annulation de commande

Toutes modifications des présentes dans la durée, le prix ou encore dans la quantité ou les caractéristiques du matériel feront l'objet d'un avenant. Pour toute annulation de commande par le client, les sommes versées à titre d'acompte resteront acquises au prestataire à titre d'indemnité de résiliation. En outre, le prestataire se réserve la possibilité de réclamer au client le remboursement de l'intégralité des frais engagés.

Article 10 : Confidentialité et réserve de propriété

Le prestataire et le client s'engagent à conserver confidentiels toutes les informations et documents de l'autre partie de quelque nature qu'ils soient ; sauf dans le cas où ils seraient tombés dans le domaine public. La propriété du matériel requis le cas échéant, pour la réalisation de la prestation de services et devant être cédé au client, ne sera transférée au client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix.

Article 11 : Droit applicable – Attribution de juridiction

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Tout litige susceptible de s'élever entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat sera de la compétence du tribunal de Bordeaux.